

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 22 octobre 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	15 octobre 2024	15 octobre 2024
14	6	6 + 2		

Délibération 2024_10_06 : Approbation de la modification des statuts de la CDC

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sans quorum, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Jean-Yves BOUCARD, Gwenaëlle DENIS.

Membres absents non représentés : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE,

Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN), Jean François MALTERRE (donne pouvoir à Gwenaëlle DENIS).

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUCARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2024-09-13 du 17 septembre 2024, reçue en Mairie le 1^{er} octobre 2024,

Considérant que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

Considérant que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire, et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux dans ce délai, il est réputé favorable,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

- Ajouter l'instruction mutualisée des actes de publicité extérieure par conventionnement avec les communes à celle des actes et autorisations du droit des sols,
- Prendre en compte de la création, au 1^{er} janvier 2025, du Service Public de la Petite Enfance par l'inscription, dans la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, de la Politique Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille.
- Modifier l'adresse du siège social et du comptable public,

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle qu'en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes Aunis Sud a mis en place un service commun d'instruction mutualisé des actes et Autorisations du Droit des Sols et de ce fait donne la possibilité, pour les communes qui le souhaitent de confier à ce service, l'instruction des demandes d'autorisation et de Déclarations Préalables en matière de publicité extérieure.

Cependant, il est nécessaire de procéder à une inscription de ce service dans les statuts de la CDC Aunis Sud, comme proposé :

« *Instruction mutualisée des actes et autorisations du Droit des Sols et **des actes de publicité extérieure** et conventionnement avec les communes membres* »

S'agissant de la politique enfance – jeunesse - famille, Monsieur le Maire informe des 4 missions devant être assurées par un Service Public Petite Enfance (SPPE), à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
- Soutien à la qualité des modes d'accueil

Alors même que la Communauté de Communes Aunis Sud assure la quasi-totalité des missions requises et qu'elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence Petite Enfance, Monsieur le Maire indique que la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes ne permet pas de considérer que la CDC peut porter les missions définies dans le SPPE et lui conférer ainsi la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant.

C'est pourquoi, il propose de modifier les statuts au titre des :

- **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**
 - **Action Sociale d'intérêt communautaire**

1°) Politique **Petite enfance** - Enfance – Jeunesse – Famille

- **Développement d'une politique territoriale en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille**
- **Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille**
- **Création, aménagement, gestion et/ou fonctionnement d'équipements d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire**
- **Gestion d'un Service Public Petite Enfance conformément au L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**

Enfin, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 des statuts portant sur l'adresse du siège social de la CdC et de mettre à jour les données du comptable public, comme suit :

Article 4 des statuts :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Surgères (17700) – **45 Avenue Martin Luther King**. Le comptable public de la Communauté de Communes **est le directeur du service de gestion comptable de Ferrières.**

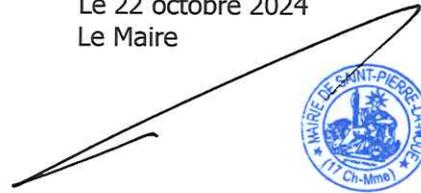
Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 abstentions (Mme Denis et M. Malterre) :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- **Approuve** les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- **Note que** les Conseils Municipaux des vingt-quatre communs membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- **Prend acte que** la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 22 octobre 2024
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX